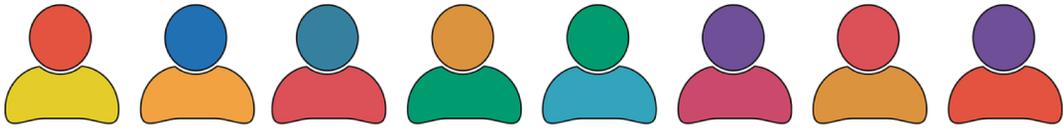


Centres éducatifs fermés

Accès à l'éducation et au savoir des mineurs placés en centre éducatif fermé
circulaire n° 2018-154 du 14-1-2019



Le service public de l'éducation (...) « reconnaît que **tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser**. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction ». (article L. 111-1 du Code de l'éducation)



Public
mineurs (13-18 ans) les plus ancrés dans la délinquance ou qui commettent les actes les plus graves



Décisions judiciaires

- [Contrôle judiciaire \(CJ\)](#)
- [Sursis avec mise à l'épreuve \(SME\)](#)
- [Libération conditionnelle](#)
- [Placement extérieur](#)



Création des CEF

Loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002



Objectif
prévenir la réitération des comportements délinquants grâce à une prise en charge éducative contenante



Moyens

Prise en charge éducative et pédagogique renforcée et adaptée à chaque mineur

12 mineurs

- Garçons et filles
- Venant de l'ensemble du territoire national
- Groupes : 13-16 ans ou 15-18 ans

Liens avec les services territoriaux de milieu ouvert ([STEMO](#))

Veiller à maintenir et/ou restaurer des liens familiaux dans l'intérêt de l'enfant



La scolarisation en CEF

Caractéristiques du public

- Difficultés : familiales, sociales, psychologiques, ou de santé
- Parfois troubles du comportement, maîtrise difficile des émotions
- Manque de valorisation
- Hétérogénéité

Accueil en file active

- Placement 6 mois, renouvelable 1 fois
- Variable en fonction d'évènements judiciaires ou d'incidents au cours du placement

Rupture

Le non-respect des obligations du placement par le mineur peut entraîner son incarcération



Le placement en CEF

Action éducative (1/2)

Prise en charge structurée par des mesures de surveillance et de contrôle stricts

Action éducative (2/2)

Caractère évolutif du placement :

Accueil > Consolidation du projet personnalisé > Préparation à la sortie

Continuité du parcours

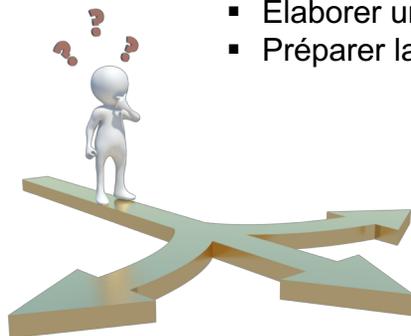
Le travail éducatif mené auprès de l'adolescent se développe à partir d'éléments antérieurs et a vocation à se poursuivre après la sortie du CEF

Reconstitution du parcours

- Prise en compte de tous les aspects y compris scolaires
- Parents ou représentants sont associés

Étapes

- Reconstituer le parcours de vie du mineur
- Elaborer un projet personnalisé
- Préparer la sortie



Le parcours du jeune

Evaluation

- Transmission des éléments par le STEMO référent
- Evaluation des acquis, des connaissances et des compétences par l'équipe pluridisciplinaire du CEF
- Approche positive : partir des savoirs et des ressources, non des manques
- Démarche entreprise par l'enseignant·e puis complétée avec les éducateurs
- Socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Réalisé avec...

- Enseignant·e
- Educateurs
- Professeurs techniques
- Les autres professionnels
- Le jeune et sa famille

Contenu

- Objectifs d'apprentissages de connaissances et de compétences
- Différentes possibilités de scolarisation
- Emploi du temps : enseignement, activités socioéducatives, périodes de stage... (25h min/semaine)
- Evaluations ([LSU](#)) : progrès, acquis, perspectives d'orientation
- Passation de certifications : [CFG](#), [DNB](#), [baccalauréat](#)...

Pendant les congés scolaires

- Maintien des objectifs du projet personnalisé
- Appui de l'équipe sur des documents supports élaborés par l'enseignant·e, sur les ressources locales ou nationales



Le projet personnalisé

Coordination par l'enseignant·e des professionnels

- Partage de documents
- Aide aux devoirs
- Révisions pour une certification
- Etc...

Communication avec le jeune, les titulaires de l'autorité parentale et le référent STEMO

- Documents
- Rencontres
- Instances avec appui de partenaires extérieurs

Missions

- Travail collectif avec les autres professionnels
- Mise en œuvre du projet personnalisé du jeune



Le travail pédagogique de l'enseignant

Modalités pédagogiques

- Souplesse des différents temps d'enseignement
- Privilégier la dimension collective
- Impliquer tous les professionnels (préparation des certifications...)
- Organisation qui tient compte des besoins des élèves : travail individuel, groupes hétérogènes ou de besoins

Travail collectif

- Equipe pluridisciplinaire (26,5 ETP) : équipe de direction, des personnels éducatifs, des psychologues, intervenant dans le champ de la santé, des professionnels techniques et administratifs et un enseignant mis à disposition
- Echanges réguliers
- Implication de tous les professionnels dans le projet personnalisé du jeune
- Coordination et continuité des temps d'activités scolaires et socioéducatives

L'enseignant·e

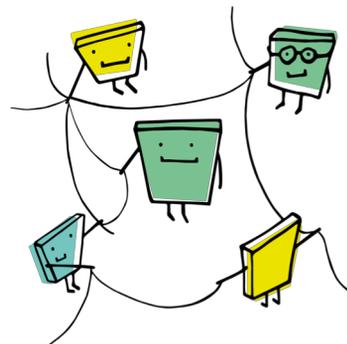
- Espace et matériel dédiés à l'enseignement
- Partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs du territoire

Cadrage

- Orientations de la politique publique d'éducation (éducation prioritaire, lutte contre le décrochage scolaire...)
- Les programmes, le [SCCC](#)
- Les modalités d'évaluation (bilans périodiques)
- Les différents parcours éducatifs ([Folios](#))
- Numérique : éducation aux médias, travail personnel ([D'col](#))...

Professionnels de l'éducation nationale et partenaires

Référent scolarité des services départementaux de l'éducation nationale, dispositifs et ressources de droit commun de l'éducation nationale disponibles à proximité du CEF



La continuité des parcours

Liens avec la PJJ

- Observations recueillies dans le cadre des activités socio-éducatives et d'enseignement intégrées aux rapports d'évolution adressés aux magistrats (par le directeur du CEF).
- Adaptation de la pédagogie et du positionnement aux problématiques des mineurs et aux options éducatives retenues
- STEMO : premier niveau de partenariat

Temps de travail, 1^{er} degré

- 36 semaines
- 21h hebdomadaires d'enseignement
- 3h hebdomadaires (108h annuelles forfaitaires) : coordination, concertation, suivi et évaluation des jeunes



Pour les besoins du service (avec accord de l'intéressé·e) :

- Augmentation jusqu'à 40 semaines
- Nombre maximum d'heures : 756h à l'année, 21h hebdomadaires

Indemnités

- Réforme du [décret ORS n° 2008-775](#)
- Voir [circulaire n° 2011-239 du 8-12-2011](#)

Le service de l'enseignant·e

Temps de travail, 2nd degré

- Agrégé : 15h hebdomadaires d'enseignement
- Certifié, professeur de lycée et adjoint d'enseignement : 18h hebdomadaires d'enseignement
- Les heures consacrées à la coordination, la concertation, le suivi et l'évaluation des jeunes font partie du service

Sous la responsabilité

- Fonctionnelle : directeur du CEF
- Hiérarchique : IEN ASH (accompagnement, évaluation)

Accueil

- Au sein des services académiques par l'IEN ASH : informations sur les indemnités, la formation, les congés et les conditions de l'avancement la mobilité...
- Au CEF : protocole d'accueil, entretien avec directeur du CEF, projet d'établissement (contexte global d'intervention, relations sur le territoire, etc.), règlement de fonctionnement...



Formation

- Voir paragraphe 6 « Former les professionnels en charge des jeunes sous protection judiciaire » de la [circulaire n° 2015-121 du 3 juillet 2015](#)
- Formations conjointes DPJJ/Dgesco
- Formations académiques
- Regroupements pédagogiques par les unités pédagogiques régionales (UPR)
- Modules de formation d'adaptation dispensés par l'ENPJJ
- Formations conjointes pour l'ensemble des professionnels

Première affectation en CEF

A propos

Ce document est une synthèse illustrée de la [circulaire n° 2018-154 du 14-1-2019](#).
Il convient de consulter le texte pour avoir le détail des informations données.

Illustrations

Toutes les illustrations utilisées dans ce document sont libres de droits et proviennent du site Pixabay.fr.

Les auteurs sont :

- Geralt
- AbsolutVision
- OpenClipart-Vectors
- Typographyimages
- 3DMAennchen
- Cliker-Free-Vector-Images
- Kingrise
- Manfredsteger
- 95C
- Paligraficas